

Date de dépôt: 7 mai 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition concernant l'abattage du séquoia au 13, avenue Calas
(demande à effet suspensif de l'abattage du séquoia)

Rapporteur: M. Claude Aubert

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est allé très vite. Le temps de ramasser des signatures pour une pétition au Grand Conseil et l'arbre était déjà un simple fût. Et la demande d'effet suspensif se trouvait, du même coup, caduque.

Situé sur une parcelle privée, le vieux séquoia avait été respecté au plus juste lors de la construction des immeubles, mais les distances n'offraient guère de garantie en cas de chute de branches. Comment concilier le risque d'accident et le respect d'un arbre plus que centenaire ? Bref, un séquoia abattu et un quartier qui l'était aussi.

Tel est l'essentiel du thème discuté, avec deux auditions, par la Commission des pétitions présidée par M^{me} Anita Cuénod, assistée par M^{me} Stéphanie Downing, procès-verbaliste, le 22 avril 2002.

M^{me} Fabienne Payre, pétitionnaire, déclare maintenir la pétition tout en sachant qu'il n'y a plus matière à suspendre quoi que ce soit. Le propos est clair, synthétique. Elle se déclare critique quant aux procédures, à commencer par la nécessaire information à un public qui ne saurait lire régulièrement la FAO. Sans prise de conscience en temps utile, pas d'opposition possible. En l'occurrence, c'est bien ce qui s'est passé.

M. Michel Delétraz, responsable des autorisations d'abattage du service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (DIAE), insiste sur la pesée d'intérêts. Une branche d'environ 30 kilos est tombée d'une hauteur de 10 à 15 m sur une table de jardin (photos à l'appui), sans qu'il y ait eu ni coup de vent ni tempête. Mauvais présage, même si la dangerosité d'un séquoia est difficile à établir. Quand il a appris l'existence de la pétition, il était trop tard pour stopper le processus d'abattage. Les alternatives n'étaient pas nombreuses, un élagage ou un haubanage n'étant guère envisageables. L'autorisation fut accordée selon les règles en vigueur, qui prévoient en outre un arbre de remplacement, dont l'essence n'est pas précisée.

Discussion

Les commissaires comprennent la réaction du voisinage, mais ils ne disposent pas d'arguments pour douter de la procédure suivie par le service compétent, qui, suite à une pesée d'intérêts, doit trancher, ce qui ne diminue pas la valeur de l'argumentation contraire prônant, dans le cas présent, des mesures conservatoires. Quant à l'information au public, elle est nécessaire, mais sa réalisation n'est pas facile. Le quartier ne dispose pas d'une association d'habitants, ce qui aurait été bien utile. Un député indique qu'il s'abstiendra lors du vote, jugeant cette pétition « irrelevante » sur le plan formel : l'arbre ayant été abattu, la pétition est sans objet.

Décision

Le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil est accepté à l'unanimité (2 AdG, 2 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 1 L, 1 UDC) moins une abstention (L).

Pétition

(1382)

concernant l'abattage du séquoia au 13, avenue Calas

(demande à effet suspensif de l'abattage du séquoia)

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le voisinage apprend avec stupeur qu'un arbre protégé, qui a bénéficié d'attention particulière au moment de la construction des petits immeubles particuliers, doit être abattu le 27 février 2002.

La FAO, n'étant toujours pas distribuée aux personnes concernées par un objet touchant à la vie du quartier, nous n'avons pas été mis au courant à temps, pour faire opposition à l'abattage de cet arbre.

Depuis une vingtaine d'années que ces immeubles ont été construits, personne n'a pensé s'attaquer au patrimoine de santé publique. N'oublions pas qu'un arbre tel que celui-ci procure des centaines de m³ d'air pur par an, sans énumérer d'autres qualités : anti-poussière, stabilité du biotope, perméabilité des sols...

Il est aussi, pour les gens du quartier, un symbole du respect de la nature en milieu urbain.

Nous craignons, par ailleurs, que le cèdre qui le jouxte, pâtisse de l'abattage du séquoia.

D'autre part cet arbre est en bonne santé, il suffirait de l'élaguer afin de préserver de tous dangers les maisons voisines. Nous rappelons que les maisons ont une vingtaine d'années alors que l'arbre est plus que centenaire.

Nous demandons donc de suspendre toutes mesures concernant l'abattage de cet arbre.

N. B. : 38 signatures

M^{me} Fabienne Payré

18, avenue Calas

1206 Genève